

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 03/PFU/403521 (DU)
FB2268-0069/36/2011-195PU
N/réf. : GM/BSA2.3/s.511
Annexe : 1 dossier
1 Plan annoté

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BERCHEM-SAINTE-AGATHE. Cité moderne. Plan lumière (renouvellement de l'éclairage public). Demande de permis unique. **Avis conforme de la CRMS.**
Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez (DU) et Mme Fr. Boelens (DMS).

En réponse à votre lettre du 8 novembre 2011, reçue le 16 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 23 novembre 2011 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis conforme favorable sous réserve**.

La CRMS émet un avis favorable sur la demande de permis unique pour le renouvellement de l'éclairage public de la Cité moderne sous réserve :

- de supprimer les bornes lumineuses (type Urbino) que le projet prévoit de placer sur les parterres de la place des Coopérateurs ;
- d'enlever certains luminaires du projet, selon les indications données ci-dessous et en concertation avec la DMS (voir plan en annexe);
- de préciser et de soumettre à la DMS pour accord préalable la teinte des mâts et des boîtes techniques ;
- de préciser les sources lumineuses ;
- d'apporter une série de corrections au cahier des charges selon les remarques techniques qui sont reprises *in extenso* à la fin du présent avis.

Le projet

La présente demande de permis unique a connu une longue histoire et fait suite à de nombreuses réunions de travail avec la Commune, Sibelga et le bureau d'étude qui a été désigné en 2010 pour développer un plan lumière pour la Cité Moderne tout en tenant compte de ses caractéristiques architecturale et urbanistiques. La CRMS avait déjà approuvé les grandes lignes du projet dans son avis de principe du 23 mars 2011, tout en demandant de préciser le projet sur certains points. La demande actuelle comprend une série de nouveaux documents, notamment des plans d'implantation plus précis (voir remarque ci-dessous), une étude photométrique (2 documents

graphiques) ainsi qu'un cahier des charges. Si ces documents permettent de manière générale de mieux documenter les options, la CRSM déplore toutefois que certains entre eux restent assez vagues, notamment l'étude photométrique qui ne comprend pas d'analyse chiffrée et commentée. Le cahier des charges doit, par ailleurs, être complété et corrigé sur certains points (cf. infra).

Le projet se fonde sur une analyse morphologique de la cité et a comme objectif de répondre à une mise en valeur paysagère nocturne et à un meilleur confort de vie. Elle s'appuie sur trois principes d'intervention modulés au regard des cas particuliers rencontrés dans la cité :

- disposition des réverbères bilatérale et en quinconce (pour éviter les effets « couloir » d'une disposition symétrique dans les rues) selon une maille d'inter-distance ;
- implantation en fonction de l'architecture des ensembles ;
- implantation en fonction de l'usage des lieux : les entrées des habitations.

Au total, 103 nouveaux luminaires sont prévus pour remplacer les 58 points lumineux existants. Le choix pour les réverbères avec lanterne de type Malmö est confirmé. Ils ont une hauteur de 4,5 m comme précédemment demandé (hauteur du mât de 4 m et hauteur du feu de 4 m 50). et seraient alimentés par des sources lumineuses blanches de 60 ou 70 watt.

Remarques

1. Bornes lumineuse

Par rapport à l'avant projet examiné en mars 2001, la présente demande ajoute l'installation de **11 bornes lumineuses de type Urbino** sur le parterre central de la place des Coopérateurs ainsi que sur le parterre triangulaire situé à l'extrémité de cette place (voir annexe 11.3). Tout comme la DMS, **la Commission ne souscrit pas au placement de ces éléments** car ils affaibliraient le principe de simplicité qui présidait au parti général d'intervention (un modèle unique de mât et d'armature). Sur ce point, la Commission relève, par ailleurs, une contradiction dans les documents fournis : les bornes lumineuses du parterre triangulaire figurent seulement sur le plan joint à l'annexe 11.3. Sur les documents joints à la note d'intention (carnet A3 – point 5, p.14-15) ce parterre est éclairé par 4 réverbères, à quoi la CRMS souscrit.

La Commission demande de corriger les plans tout en supprimant l'ensemble des bornes lumineuses sur les deux parterres.

2. Implantation des luminaires

De manière générale, la CRMS estime que le nombre de nouveaux réverbères reste relativement important (on passe de 58 à 103 points lumineux). Elle constate aussi que les documents présentent quelques incohérences entre eux, par exemple pour ce qui concerne le parterre triangulaire marquant la fin de perspective de la place des Coopérateurs, le square formé par la fin de la rue des Ébats (donnant avenue de l'Entraide) ainsi que la rue de la Cité Moderne à hauteur des n°s 8 - 20 et au carrefour des rues du Bon Accueil et Termonde.

De manière générale, la Commission demande de **mieux coordonner les documents pour éviter des problèmes d'interprétation lors du chantier. Elle estime, par ailleurs, que des ajustements pourraient encore être effectués au niveau de l'implantation des luminaires de manière à réduire quelque peu leur nombre. Dans ce cadre, elle préconise d'apporter les modifications suivantes au projet (voir aussi le plan en annexe = plan 11.3 corrigé):**

- Au carrefour de la rue du Grand Air avec l'avenue de l'Entraide le nombre de luminaires prévu pourrait être diminué en supprimant celui qui est prévu sur l'angle rue du Bon Accueil.

- Au croisement de la rue du Bon Accueil avec la rue de Termonde, un luminaire pourrait être enlevé.
- Le luminaire qui est prévu sur le terre-plein non bâti de la rue de la Fondation devrait être supprimé.
- Le luminaire prévu sur le petit parterre de la Place de l'Initiative devrait être enlevé (N.B. : ce luminaire ne figure déjà plus sur les documents graphiques de la note d'intention – point 5. Environnement lumineux – p.14-15)
- Dans la rue de la Gérance, le luminaire situé entre les deux blocs d'immeubles (à la hauteur du tournant) pourrait être supprimé (car un autre lui fait face).

La Commission estime, en outre, que certaines dispositions des plans fournis dans le carnet A3 (point 5 – p.14-15) sont préférables à celles du plan joint à l'annexe 11.3. C'est notamment le cas de la rue de la Cité Moderne (tronçon situé entre l'avenue Josse Goffin et l'avenue de l'Entraide). Enfin, la CRMS estime que l'alignement d'Albany de la rue du Grand Air, au niveau du carrefour avec l'avenue de l'Entraide, ne devrait pas être interrompu par deux nouveaux luminaires de type Malmö. Elle propose d'ajouter soit des Albany, soit rien.

Les documents corrigés doivent être soumis pour approbation préalable à la DMS.

3. Couleur des mâts et des boîtes lumineuses

Concernant les couleurs des mâts et des boîtes techniques, le dossier n'est pas précis et renvoie à plusieurs possibilités (par ex. boîtes techniques soit grises, soit vertes). La CRMS estime qu'il y a lieu de retenir ***pour les boîtes techniques la teinte grise qui serait plus discrète***. Les vues perspectives présentant les mâts des luminaires sont soit couleur métallisée soit de couleur noire. La Commission plaide pour l'utilisation ***d'un gris moyen non métallisé et non brillant***.

4. Sources lumineuses

La Commission demande de préciser les sources lumineuses (CDO – 60 ou 70 W?).

5. Remarques techniques sur le cahier des charges

- Le décapage de l'enduit de façade au droit des luminaires posés sur consoles doit être exécuté manuellement sans recourir à des instruments électriques (disqueuse ou burin pneumatique) (art. 10.1).

- Il est prévu d'effectuer des réparations d'enduit) là où l'enlèvement des anciens appareils aura laissée un trou) à l'aide d'un enduit en deux couches composées de chaux recouverte par un badigeon au silicate minéral (art. 10.3).

Pour mémoire, l'Institut royal du Patrimoine artistique avait réalisé dans le courant de l'année 2007 plusieurs analyses sur différents enduits prélevés sur les cheminées des immeubles de la Cité Moderne sis 1 à 5, rue du Grand Air (1 échantillon), 2 à 8, rue de la Gérance (2 échantillons) et 1 à 5, place des Coopérateurs (2 échantillons) (ainsi qu'au Logis-Floréal). Les conclusions à tirer de ces analyses ne sont cependant pas simples en raison de la grande disparité des enduits empêchant de proposer une composition commune sur base des résultats de ces analyses. ***La CRMS souscrit, dès lors, à la proposition d'utiliser un enduit à base d'un mortier bâtard qui permet de moduler la teinte finale en jouant plus facilement avec la couleur du sable.***

Des essais préalables doivent être réalisés (d'abord sur supports libres, puis in situ) et soumis à la DMS pour atteindre un résultat identique à un fragment d'enduit de référence qui devra être choisi de commun accord avec la DMS.

Le cas échéant, le projet sera également coordonné par rapport aux dossiers de restauration en cours pour l'immeuble de la place des Coopérateurs.

- Installation du chantier :

. Les engins de chantier doivent passer le plus loin possible des arbres afin d'éviter de rouler contre les troncs ou sur les racines ou d'arracher des branches. Les passages en tranchée dans l'emprise de la couronne des arbres devront être réalisés manuellement.

Toutes les précautions devront également être prises afin d'éviter les dégâts susceptible aux arbres et plantations situées à proximité des travaux. L'entrepreneur mettra également tout en œuvre pour éviter des dégâts aux ouvrages d'art et au mobilier urbain existant.

. Les zones de stockage (matériaux et engins) doivent être totalement sécurisées, aussi bien contre d'éventuels risques de fuites que du point de vue du vandalisme, et ce pour éviter tous risques de pollution ou de dégradations. Les zones de stockage ne pourront en aucun cas être implantées sur les pelouses ou dans l'emprise directe de la projection des couronnes des arbres ; elles devront se situer sur les parties minéralisées.

. Le versage de produits toxiques ou de déchets de nature à altérer, perturber ou influencer la faune ou la flore, le sol, sous-sol et les nappes phréatiques dans l'emprise du site protégé est prohibé.

. L'entrepreneur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour la circulation piétonne pendant la durée du chantier (passages interdits, signalisations, déviations et praticabilité lors des intempéries).

. Les pelouses, les plantations et les chemins seront remis en état directement après les travaux.

. Les nouvelles armoires électriques devront être placées aux endroits les plus discrets et en dehors des perspectives de vues du site ou être enterrées

Pour conclure, la Commission encourage la mise en œuvre du projet dans les meilleurs délais, car cela conduira incontestablement à une nette amélioration de la situation existante. Elle demande toutefois d'y apporter les corrections selon les réserves et recommandations formulées dans le présent avis. Les documents corrigés devront être soumis à l'approbation de la DMS avant le début des travaux. La CRMS demande, par ailleurs, d'obtenir également, pour information, un exemplaire du dossier corrigé.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M. -L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : AATL – DMS : Mme Françoise Boelens